

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BOUROU, COLIN-COCCHI, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU
MM. BERENDSEN, DE BOISRIOU (à compter de la délibération 1.2)

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), LEVROT-VIROT, RAMBAUD
M. NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

3. ACTIVITES DES SERVICES

3.1 CHRYSALIDE : TARIFICATION NOUVEAU LOGEMENT 247 RUE ORADOUR SUR GLANE

Chrysalide dispose d'un parc locatif constitué de 18 logements :

- 10 logements de type 2 (dont le T2 de transition),
- 8 logements de type 3.

Le 14 décembre 2022, le CCAS restituera à Cristal Habitat le logement de type 2 situé au 113 rue d'Italie à Chambéry et lui a demandé, en substitution, un logement de type 3, ce qu'il a accepté.

Il s'agit d'un logement de type 3 situé dans le quartier du Biollay au 247 rue Oradour Sur Glane à Chambéry. Sa superficie est de 52 m². Il est situé au 1^o étage de l'immeuble. Le chauffage est collectif. Le loyer est établi comme suit :

- Loyer nu : 298.36 €
- Charges locatives : 115.34 €
- Total : 413.70 €

Pour l'utilisateur de Chrysalide, il convient d'établir une redevance locative. Comme stipulé dans le règlement de fonctionnement, elle comprend : loyer, charges locatives, eau, mise à disposition du mobilier, participation aux charges de fonctionnement et prestations offertes.

La redevance locative est établie par référence à un logement de type 3 situé au 300 chemin des Moulins. En effet, ces deux logements sont quasi-identiques en termes de loyer versé à Cristal Habitat et de superficie.

Pour l'année 2022, au loyer et charges locatives facturées par Cristal Habitat, il convient d'ajouter la somme de 62.98 € pour établir :

- Une redevance locative à 476.68 €
- Un dépôt de garantie à 477.00 €

Pour l'année 2023, le tarif est majoré de 3.60% par application de l'IRL du 2^{ème} trimestre soit :

- Une redevance locative à 493.84 €
- Un dépôt de garantie à 494.00 €

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la redevance locative décrite ci-dessus pour les années 2022 et 2023 pour le nouveau logement situé au 247 rue Oradour Sur Glane à Chambéry.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 16 <u>Vote</u> : Pour : 14 Contre : Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES



Par délégation
Gilles BAUDOIN
Directeur du CCAS